

L'Agence wallonne de l'Air et du climat

« Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050. »

Déclaration de politique gouvernementale 2009-2014,
Gouvernement wallon, juillet 2009

L'Agence wallonne de l'air et du Climat (AWAC) est un organisme du Service public de Wallonie (SPW) chargé de la politique régionale de l'air et des changements climatiques. L'AWAC est placée sous l'autorité directe du Ministre wallon en charge de l'Environnement.

L'Agence est installée à Namur (Jambes) et compte une vingtaine de personnes. Trois agents supplémentaires sont détachés à Bruxelles, à la Commission nationale Climat et à la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE – IRCEL)

L'Agence représente la Région au niveau national et dans les organisations internationales relatives à l'air et au climat, assure la transposition des décisions dans la législation wallonne et leur mise en œuvre.

Politique de l'air

L'AWAC est notamment responsable du réseau wallon de surveillance de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions de l'air, de l'agrément des techniciens en chauffage et en installations frigorifiques ainsi que des laboratoires d'analyse des polluants dans l'air, de l'application des normes internationales, des inventaires d'émission des polluants atmosphériques et rapports aux autorités, ... De plus, l'AWAC remet des avis dans le cadre des permis d'environnement.

Politique des changements climatiques

L'AWAC coordonne les politiques et mesures de la Région pour respecter les engagements en faveur de la protection du climat, particulièrement le Protocole de Kyoto. Elle participe activement à l'élaboration de la politique belge relative au climat (prévention et adaptation), à la rédaction des rapports aux autorités et aux négociations. Dans le cadre du système européen d'échange de quotas, l'Agence valide les émissions des entreprises de la Région et organise la mise en œuvre des mécanismes de flexibilité. Elle gère le Fonds wallon Kyoto mis en place pour la vente et l'achat des droits d'émission (Emission trading). C'est une des raisons du statut de direction à gestion séparée accordé à l'Agence qui facilite ce travail.

L'Agence est également chargée de la sensibilisation du public et des secteurs professionnels à la protection de l'air et du climat.

Agence wallonne de l'Air et du Climat

Rue des Masuis jambois, 5

5100 Jambes

Tél. : 0032 81 32 11 70

Fax : 00 32 81 321177

Site : <http://airclimat.wallonie.be>

info-airclimat@wallonie.be